

Tableau récapitulatif des entreprises défailtantes au 30 octobre 2025

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise et son représentant légal	Durée de défaillance
1.	Décision N°2025-D0004/ARCOP/ORD du 09 juin 2025	ELTINHO TELECOMMUNICATION BUSSINESS (ETB) (IFU 00055655 K) et son représentant légal, Monsieur Jean Lambert OUEDRAOGO	Défaillants du 09 juin 2025 au 08 juin 2026
2.	Décision N°2025-D0003/ARCOP/ORD du 09 juin 2025	AFRIK METAL (IFU 00136560 V) et son représentant légal, Monsieur Issouf GUIRO	Défaillants du 09 juin 2025 au 08 juin 2026
3.	Décision N°2025-D0006/ARCOP/ORD du 09 juin 2025	ART METAL CONCEPTION (IFU 00158409N) et sa représentante légale, Madame Fatimata Nadine KONE	Défaillants du 09 juin 2025 au 08 juin 2026
4.	Décision N°2025-D0008/ARCOP/ORD du 09 juin 2025	GARAGE SAWADOGO ALPHONSE (IFU 00024447 C) et son représentant légal, Monsieur SAWADOGO ALPHONSE	Défaillants du 09 juin 2025 au 08 juin 2026
5.	Décision N°2025-D0007/ARCOP/ORD du 09 juin 2025	PLANETE SERVICES (IFU 00034782 P) et son représentant légal, Monsieur Abdoul Razak KIEMTORE	Défaillants du 09 juin 2025 au 08 juin 2026
6.	Décision N°2025-D0005/ARCOP/ORD du 09 juin 2025	ESIF INTERNATIONAL (IFU 00067943 E) et son représentant légal, Monsieur Souleymane ILBOUDO	Défaillants du 10 juin 2025 au 09 juin 2026
7.	Décision N°2025-D0015/ARCOP/ORD du 10 juin 2025	L'ENTREPRISE de l'EXCELLENCE (IFU 00051693 D) et son représentant légal, Monsieur Téwendé SANDWIDI	Défaillants du 10 juin 2025 au 09 juin 2026
8.	Décision N°2025-D0016/ARCOP/ORD du 10 juin 2025	l'entreprise TRAMAR SARL (IFU 00087615 N) et son représentant légal, madame Esther B. OUEDRAOGO/ TRABOULGA	

NB: en application des articles 73, 76, 78 et 80 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, les entreprises défailtantes sus dessus citées ne peuvent bénéficier d'un contrat suite à une consultation de consultants, une demande de cotations, un appel d'offres restreint ou à une procédure d'entente directe.

Sans préjudice de la sanction pécuniaire, le non-paiement celle-ci dans les délais impartis entraîne l'exclusion totale de l'entreprise défailtante de toute participation à la commande publique pendant une durée donnée.

9.	Décision N°2025-D0017/ARCOP/ORD du 10 juin 2025	l'entreprise JAKO (IFU 00195179 E) et son représentant légal, monsieur Apolinaire J. K. OUEDRAOGO	
10.	Décision N°2025-D0018/ARCOP/ORD du 10 juin 2025	l'entreprise DIHIN COM-PRES-SOR (IFU 00185387 Y) et son représentant légal, monsieur B. Fabrice ZONGO	
11.	Décision N°2025-D0029/ARCOP/ORD du 10 juin 2025	l'entreprise COBUTAM (IFU 00153960 C) et son représentant légal, monsieur Hervé Désiré NIKIEMA	Défaillants du 10 juin 2025 au 09 juin 2026
12.	Décision N°2025-D0040/ARCOP/ORD du 11 juin 2025	Groupement CC-BTP/GTC Sarl, IFU 00083934Y V et RCCM BF OUA 2016 B-8184 et son représentant légal Monsieur Tanga Daouda YAMEOGO	Défaillants du 11 juin 2025 au 10 juin 2026
13.	Décision N°2025-D0064/ARCOP/ORD du 12 juin 2025	l'ENTREPRISE SAINT REMY (IFU 00019661 F) et son représentant légal, Monsieur D. Rémy P. B. DJIGMA	Défaillants du 12 juin 2025 au 11 juin 2026
14.	N°2025-D0071/ARCOP/ORD du 13 juin 2025	ESIF MATERIEL SARL et de son représentant légal, Monsieur Idrissa SORE (IFU 00053992 S)	Défaillants du 13 juin 2025 au 12 juin 2026
15.	Décision N°2025-D0081/ARCOP/ORD du 13 juin 2025	l'entreprise LACK GLOBAL BUSINESS et son représentant légal, Monsieur Clovis ZOMA, IFU 00171364 L	Défaillants du 13 juin 2025 au 12 juin 2026
16.	Décision N°2025-D0073/ARCOP/ORD du 13 juin 2025	l'entreprise SCIENCE MODERNE 24 SARL et son représentant légal, Monsieur Yacouba OUATTARA, IFU 00075035 V	Défaillants du 13 juin 2025 au 12 juin 2026
17.	Décision N°2025-D0075/ARCOP/ORD du 13 juin 2025	l'entreprise TIK NEERE SARL et son représentant légal, Monsieur Moumini GANSONRE	Défaillants du 13 juin 2025 au 12 juin 2026

NB: en application des articles 73, 76, 78 et 80 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, les entreprises défaillantes sus dessus citées ne peuvent bénéficier d'un contrat suite à une consultation de consultants, une demande de cotations, un appel d'offres restreint ou à une procédure d'entente directe.

Sans préjudice de la sanction pécuniaire, le non-paiement celle-ci dans les délais impartis entraîne l'exclusion totale de l'entreprise défaillante de toute participation à la commande publique pendant une durée donnée.

18.	Décision N°2025-D0080/ARCOP/ORD du 13 juin 2025	l'entreprise PLANETE TECHNOLOGIE et son représentant légal Monsieur Issaka YAOLIRE IFU 00020772	Défaillants du 13 juin 2025 au 12 juin 2026
19.	Décision N°2025-D0113/ARCOP/ORD du 10 juillet 2025	L'ENTREPRISE SCIENCES MODERNE 24 SARL, (IFU 00075035 V) et son représentant légal Monsieur Yacouba OUATTARA	15 juillet 2025 au 14 juillet 2026
20.	Décision N°2025-D0117/ARCOP/ORD du 10 juillet 2025	GENERALE DES TRAVAUX BURKINA FASO (GETRA-BF) SARL, (IFU 00138345 A) et son représentant légal Monsieur W.Daniel Thomas OUEDRAOGO	15 juillet 2025 au 14 juillet 2026
21.	Décision N°2025-D0116/ARCOP/ORD du 10 juillet 2025	CHAMPY FORAGE (IFU 00153826 H) et son représentant légal Monsieur Kérékou A. TRAORE	15 juillet 2025 au 14 juillet 2026
22.	Décision N°2025-D0119/ARCOP/ORD du 15 juillet 2025	BATRACOR (BADO TRADE CORPORATE), (IFU 00074680 Z) et son représentant légal Monsieur DA Anicet BADO	15 juillet 2025 au 14 juillet 2026
23.	Décision N°2025-D0140/ARCOP/ORD du 16 juillet 2025	L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE AU BURKINA (APEAB), IFU 00215409 L et Récépissé n° N16840 du 16/10/2023 et son représentant légal Monsieur Idrissa KOMBELEMPAGRE	16 juillet 2025 au 15 juillet 2026
24.	Décision N°2025-D0126/ARCOP/ORD du 16 juillet 2025	PACIFIC BUSINESS, IFU 00150775 G et RCCM BF OUA 2021 A-0433 et son représentant légal Monsieur Abasse ZIDWEMBA	16 juillet 2025 au 15 juillet 2026
25.	Décision N°2025-D0125/ARCOP/ORD du 16 juillet 2025	PLANETE SERVICES, IFU 00034782 P et RCCM BF OUA-01-2011 A10-03268 et son représentant légal Monsieur Abdoul Razack KIEMTORE	16 juillet 2025 au 15 juillet 2026

NB: en application des articles 73, 76, 78 et 80 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, les entreprises défaillantes sus dessus citées ne peuvent bénéficier d'un contrat suite à une consultation de consultants, une demande de cotations, un appel d'offres restreint ou à une procédure d'entente directe.

Sans préjudice de la sanction pécuniaire, le non-paiement celle-ci dans les délais impartis entraine l'exclusion totale de l'entreprise défaillante de toute participation à la commande publique pendant une durée donnée.

26.	Décision N°2025-D0131/ARCOP/ORD du 16 juillet 2025	KABRE CONSORTIUM & DISTRIBUTION (KCD), IFU 00161058 D et RCCM BF OUA 2021 B12-07331 et son représentant légal Monsieur Alfred KABRE	16 juillet 2025 au 15 juillet 2026
27.	Décision N°2025-D0141/ARCOP/ORD du 17 juillet 2025	OPTIMA PRO DIFFUSION (IFU 00178477 B) et son représentant légal Monsieur Nouhou ZEBA	17 juillet 2025 au 16 juillet 2026
28.	Décision N°2025-D0142/ARCOP/ORD du 17 juillet 2025	SMED GROUP SARL (IFU 00209484 A) et son représentant légal Monsieur Moussa OUEDRAOGO	17 juillet 2025 au 16 juillet 2026
29.	Décision N°2025-D0152/ARCOP/ORD du 17 juillet 2025	TARWAOGA SERVICES (IFU 00179618 S) et son représentant légal Monsieur Youwaoga Joël Gildas TARPAGA	17 juillet 2025 au 16 juillet 2026
30.	Décision N°2025-D0153/ARCOP/ORD du 17 juillet 2025	ECASF DADY IMMO (IFU 00041633 T) et son représentant légal Monsieur Ismaïla SANON	17 juillet 2025 au 16 juillet 2026
31.	Décision N°2025-D0161/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	COM-PA-LI SERVICES (IFU 00185897 S) et son représentant légal Monsieur Palingwendé Louis Germain COMPAORE	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
32.	Décision N°2025-D0163/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	KOUMBEM WENDYOLESDE DITE YOLANDE (UEL SERVICE) (IFU 00102229 X) et sa représentante légale Madame W. Yolande KOUMBEM	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
33.	Décision N°2025-D0164/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	SEFOG SARL (IFU 00194656 Y) et son représentant légal Monsieur Issa COMPAORE	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
34.	Décision N°2025-D0170/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	IMEDIA SARL (IFU 00105485 Y) et son représentant légal Monsieur Fernand Ernest KABORE	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
35.	Décision N°2025-D0171/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	SECURICOM PROTECT (IFU 00035207 X) et son représentant légal Monsieur Ismaël SANON	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026

NB: en application des articles 73, 76, 78 et 80 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, les entreprises défailtantes sus dessus citées ne peuvent bénéficier d'un contrat suite à une consultation de consultants, une demande de cotations, un appel d'offres restreint ou à une procédure d'entente directe.

Sans préjudice de la sanction pécuniaire, le non-paiement celle-ci dans les délais impartis entraîne l'exclusion totale de l'entreprise défailtante de toute participation à la commande publique pendant une durée donnée.

36.	DECISION N°2025-D0090/ARCOP/ORD du 14 juillet 2025	SCOOPS E.P.C.O, IFU 00208742X et RSC N°23-SC-00549.BF/RCEN/PKAD du 26 juillet 2023 et son représentant légal Monsieur Dieudonné SANOU	14 juillet 2025 au 13 juillet 2026
37.	DECISION N°2025-D0093/ARCOP/ORD du 14 juillet 2025	YAMTA INTERNATIONAL SARL et son représentant légal, Monsieur B. Mathurin SAWADOGO	14 juillet 2025 au 13 juillet 2026
38.	Décision N°2025-D0156/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	Groupement d'entreprise GATP/TRS GTI International, IFU 00088587 L et RCCM BF OUA 2017 B.2436 et son représentant légal, Monsieur Florent ZONGO	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
39.	Décision N°2025-D0157/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	PLANETE SERVICES, IFU 00034782 P et RCCM BF OUA 01 2011 A10.03268 et son représentant légal Monsieur Abdoul Razack KIEMTORE	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
40.	Décision N°2025-D0158/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	SCIENCE MODERNE 24 SARL, IFU 00075035 V et RCCM BF OUA 2016 B-3060 et son représentant légal Monsieur Yacouba OUATTARA	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
41.	Décision N°2025-D0159/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	MONDE BIO MEDICAL (IFU : 00144826 K et RCCM : BF OUA 01 2020 B13.09368) et son représentant légal, Monsieur Mahoussi Abel BAH	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
42.	Décision N°2025-D0165/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	ETS KABRE LASSANE (EKL), IFU 00000409K et RCCM BF OUA 2003 A1470 et son représentant légal Monsieur Lassané KABRE	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
43.	Décision N°2025-D0166/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	DAREN SERVICES, IFU 00165497 D et RCCM BF OUA 2021 A10097 et son représentant légal Monsieur Hervé SAOURA	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026
44.	Décision N°2025-D0168/ARCOP/ORD du 18 juillet 2025	RAGUIDI SERVICES, IFU 00176874 U et RCCM BF OUA 2022 A3493 et son représentant légal Monsieur Geoffroy BERE	18 juillet 2025 au 17 juillet 2026

NB: en application des articles 73, 76, 78 et 80 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, les entreprises défaillantes sus dessus citées ne peuvent bénéficier d'un contrat suite à une consultation de consultants, une demande de cotations, un appel d'offres restreint ou à une procédure d'entente directe.

Sans préjudice de la sanction pécuniaire, le non-paiement celle-ci dans les délais impartis entraîne l'exclusion totale de l'entreprise défaillante de toute participation à la commande publique pendant une durée donnée.

45.	Décision n°2025-D0188/ARCOP/ORD du 10 septembre 2025	EZO INTERNATIONAL SARL, IFU 00132903 V et RCCM BF OUA 2020 B-1532 et son représentant légal Monsieur Oumar ZONGO	10 septembre 2025 au 09 septembre 2026
46.	Décision n°2025-D0196/ARCOP/ORD du 19 septembre 2025	GROUPE CONCO INTERNATONAL Sarl (IFU : 00153960 C) et son représentant légal, Monsieur TIEMTORE Thomas D. S	19 septembre 2025 au 18 septembre 2026

NB :

- Suspension de la Décision N°2025-D0043/ARCOP/ORD du 11 juin 2025 déclarant défaillants la société EGF SARL et son représentant légal, Monsieur Eloi GANSAORE, par Ordonnance n°012-2 du 13 aout 2025 du TA Ouagadougou.

NB: en application des articles 73, 76, 78 et 80 du décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, les entreprises défaillantes sus dessus citées ne peuvent bénéficier d'un contrat suite à une consultation de consultants, une demande de cotations, un appel d'offres restreint ou à une procédure d'entente directe.

Sans préjudice de la sanction pécuniaire, le non-paiement celle-ci dans les délais impartis entraine l'exclusion totale de l'entreprise défaillante de toute participation à la commande publique pendant une durée donnée.